

Bureau du 24 mars 2003

Décision n° B-2003-1217

commune (s) : Corbas - Mions

objet : **Indemnisation d'éviction de Mme Marie-Josèphe Berliet, titulaire d'un bail rural sur un terrain de 19 255 mètres carrés nécessaire au développement du site général de Corbas-Mions**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 mars 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre général du développement économique de la zone Corbas-Mions qui a permis la création d'ores et déjà des trois ZAC Corbèges, Pierres-Blanches et Pôle agroalimentaire, la maîtrise complète du foncier était évidente.

Par décision n° B-2002-0506 en date du 15 avril 2002, le Bureau a décidé de l'acquisition d'un terrain d'une surface totale de 19 255 mètres carrés, cadastré sous les numéros 48 et 68 de la section AW à Corbas, appartenant au GFA du Château de Mions, qui constituait une enclave foncière au milieu de terrains maîtrisés par la Communauté urbaine et la SERL.

Aujourd'hui, pour pouvoir disposer de la jouissance complète de ce terrain, il conviendrait d'indemniser le fermier en place titulaire d'un bail rural.

Aux termes de la convention qui est présentée au Bureau, madame Marie-Josèphe Berliet, exploitante agricole en titre de ce terrain, accepterait de le libérer dès le versement d'une indemnité de 8 189,78 €, conforme au barème d'indemnisation pour les biens de ce type fixé par la chambre d'agriculture du Rhône et les services fiscaux ;

Vu ladite convention ;

Vu sa décision n° B-2002-0506 en date du 15 avril 2002 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve ladite convention.

2° - Autorise monsieur le président à la signer.

3° - Cette indemnisation, d'un montant de 8189,78 €, sera inscrite en dépenses au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 671 800 - fonction 824 - opération 0096.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,